

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : M. Pascal MODET, Mme Fabienne MEURQUIN, M. Thierry VIALE, Mme Charlotte REVAULT, MM. Alain SERRA, Jean-Michel TREZEGUET, Mme Anne MARQUET, MM. Mohammed KAYA, Bastien MURA, Laurent BEDIAN, Mmes Alexandra DUPRAT, Stella BRANDIER, Habiba BELFIRM, M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE.

Absents excusés : Mme Sarah ARDEVEN (pouvoir à Mme Habiba BELFIRM)

Secrétaire de séance : Mme Stella BRANDIER

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Soraya FOULON-BENSAID, notaire à MARTILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1164, B 1165 et B 1166, d'une superficie totale de 2 991 m², sises *La Lande* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉSIGNATION DU DELEGUÉ ET DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

Cette délibération annule et remplace partiellement la délibération n° 2026/030 concernant le SDEEG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences « Eclairage Public » et « Électricité » tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie de VALLÉE DE LA GARONNE du SDEEG (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de désigner :

- M. Thierry VIALE délégué au SDEEG
- M. Laurent BEDIAN et M. Alain SERRA représentants à la Commission Locale de l'Energie de VALLÉE DE LA GARONNE

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2026/035 RELATIVE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION DES MARCHÉS PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2026/035 du 31 mars 2026 portant création et désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que le Maire est membre de droit de la commission d'appel d'offres et ne peut être désigné comme membre élu,

Considérant que la composition de la commission telle qu'adopté est irrégulière,

Considérant, en outre, que la constitution d'une commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire dans une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder au retrait de la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE que la délibération n° 2026/035 du 31 mars 2026 relative à la création et à la composition de la commission d'appel d'offres et d'adjudication des marchés publics est retirée

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

JURY D'ASSISES 2027

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 avril 2026, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2027 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

- Mme MENGUY Julie

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Procureur

TRAVAUX

MARQUAGE AU SOL

M. VIALE présente plusieurs devis concernant des travaux de marquage au sol comprenant la matérialisation du passage entre les deux parkings de Tastes, la réparation de fissures de la chaussée et l'entretien des passages piétons devant la mairie, l'entretien de la bande stop sur la RD 115, la création d'un passage piétons avant le plateau du bourg, le marquage d'ellipses 30 dans le bourg, le marquage de lignes de dents de requin sur les plateaux, la pose de clous inox délimitant le stationnement sur la place de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société SIGNAUX GIROD, d'un montant total de 3 430.08 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

CLIMATISATION DES SALLES DE CLASSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bilan énergétique a été réalisé par ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) sur tous les bâtiments communaux. Les travaux feront l'objet d'un programme pluriannuel.

La priorité est le groupe scolaire, la chaleur dans les classes ayant obligé la fermeture des classes l'année dernière en pleine canicule. Il est proposé de climatiser dans un premier temps les deux classes les plus récentes, ce qui permettrait de rassembler les enfants dans ce bâtiment en cas de fortes chaleurs.

M. VIALE présente plusieurs devis pour l'installation de 2 mono split dans deux salles de classes (accueil péri scolaire et classe des CE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL CJ CLIM, d'un montant total de 7 384.82 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

COUVERTURE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. VIALE présente plusieurs devis concernant la couverture de deux logements communaux mitoyens. La partie haute des logements nécessite un balayage et traitement anti-mousse. La partie basse nécessite quant à elle la pose d'une isolation ainsi que la découverte des tuiles existantes avec pose d'un film pare pluie, la pose de nouvelles tuiles et bavettes en zinc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL JRP, d'un montant total de 8 300 € HT (1 430 € HT pour la partie haute, 4 270 € HT pour la découverte, la pose de film par pluie, de tuiles et de bavettes, et 2 600 € HT pour la pose d'isolation)

CHARGE le Maire de passer commande

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

M. VIALE présente plusieurs devis concernant la réfection du chéneau en bas de pente du bâtiment abritant la MAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise RD COUVERTURE, d'un montant total de 5 085 € HT, comprenant la dépose et repose du 1^{er} rang de tuiles en bas de pente, fourniture et pose de liteaux bois, dépose du chéneau, fourniture et pose de primaire d'accrochage, de membrane d'étanchéité et de main courante en zinc

CHARGE le Maire de passer commande

ENTRETIEN DU CIMETIÈRE SENTOUT

M. VIALE rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise METAIS MAXIME réalise annuellement l'entretien du cimetière Sentout et propose de reconduire cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise METAIS MAXIME, d'un montant total de 2 740 € HT, comprenant la tonte avec finitions bordures et talus, la tonte des allées, la taille des haies et des arbustes

CHARGE le Maire de passer commande

ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION 2026/028 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n° 2026/028 du 31 mars 2026 appelle une observation.

La délibération précitée autorise le Maire et le 1^{er} adjoint à engager des dépenses jusqu'à 1 500 € ainsi que les 2^{ème} et 3^{ème} adjoint à engager des dépenses jusqu'à 700 €.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne permettant au Conseil Municipal de déléguer des fonctions aux adjoints du Maire, seul le Maire est compétent pour déléguer, par arrêté, à ses adjoints une compétence qui lui a été précédemment déléguée par le Conseil Municipal, à condition que ce dernier n'y soit pas opposé.

Pour ces motifs, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité/à la majorité des membres présents,

ABROGE partiellement la délibération n° 2026/028 du 31 mars 2026

RETIRE les délégations susvisées, à savoir l'autorisation aux adjoints du Maire d'engager des dépenses jusqu'à 1 500 € (1^{er} adjoint) et 700 € (2^{ème} et 3^{ème} adjoint)

AUTORISE le Maire à engager des dépenses jusqu'à 1 500 €

DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES PAR UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'utilisation de la salle des fêtes par un professeur de chant et de piano sur la commune. 30 élèves étant intéressés pour des sessions de chorale, ce professeur (auto-entrepreneur à son compte), est en recherche de salle et demande la mise à disposition de la salle des fêtes 2 fois par mois, le mardi soir ou le samedi matin.

D'autre part, une nouvelle association de la commune proposant des ateliers intergénérationnels demande le prêt de la salle des associations.

Le Maire rappelle que la salle des fêtes et la salle des associations sont mises à disposition gratuitement uniquement aux associations bauréchaïses à but non lucratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de maintenir ce règlement

CHARGE le Maire de proposer aux associations sus citées les salles communales aux tarifs en vigueur

TARIFS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Le maire rappelle les tarifs d'utilisation de :

la salle des fêtes :

- Bauréchaïsis : 300 €
- Non Bauréchaïsis : 800 €
- Activités commerciales : 800 €
- Associations bauréchaïses à but non lucratif, pour des manifestations ouvertes à tous :
gratuit
- Caution : 700 €
- Caution ménage : 250 €

la salle des associations :

- 1 heure pour 14 euros
- 2 heures pour 24 euros (12 euros/heure)
- 3 heures pour 33 euros (11 euros/heure)
- 4 heures pour 40 euros (10 euros/heure)
- Gratuité pour les associations bauréchaïses à but non lucratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de maintenir ces tarifs

PRÉCISE que les demandes de location de la salle des fêtes en semaine se verront appliquer les mêmes tarifs que les locations en week-end

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle les montants des subventions versées en 2025 aux associations communales, intercommunales et autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (les conseillers municipaux représentant les associations ne prenant pas part au vote) concernant celles-ci,

PRÉCISE que dès 2027, un cadre strict sera imposé aux associations quant à la remise des dossiers de demande de subventions

DÉCIDE de répartir les crédits votés au budget primitif 2026, comme suit :

COMPTE 6574	Pour mémoire 2025	Proposition 2026	Abstentions
Associations communales			
Club de Lecture	1 200 €	1 550 €	Stella BRANDIER Patrice LE PROUX de la RIVIERE, Bastien MURA
Comité des Fêtes	1 600 €	1 600 €	
Club de l'Amitié	500 €	500 €	
Société de chasse de Baurech	500 €	500 €	
USEP École de Baurech	0 €	0 €	
EBB	750 €	750 €	
Sauvegarde Sites et Monuments	800 €	800 €	
Associations intercommunales			
FNACA Créon	30 €	30 €	
REV	189 €	189 €	
Secrétaires de Mairie du canton	30 €	30 €	
Sté Archéologique Lignan	50 €	50 €	
Zim Bousms	500 €	0 €	
Autres organismes			
AMG+AMF	227.87 €	223.05 €	
CAUE	100 €	125 €	
SPA	627.25 €	616.76 €	
Divers	2 895.88 €	1 536.19 €	
TOTAL	10 000.00 €	8 500 €	

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Afin de définir la composition des commissions de travail de la Communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers, cette dernière a proposé de laisser aux communes la possibilité de nommer jusqu'à 3 conseillers pour siéger dans chacune des commissions, tel que prévu dans le règlement intérieur actuel. Un nouveau règlement intérieur devra faire l'objet d'une adoption formelle en conseil dans les 6 mois à compter de la date d'installation.

Les communes devront transmettre les noms de leurs délégués au plus tard le 20 mai 2026.

Ci-dessous les 10 commissions thématiques proposées :

- Développement économique et touristique
- Aménagement du territoire
- Déplacements, mobilités douces
- Animation de la vie locale, communication
- Transition énergétique, valorisation et préservation des ressources
- Services à la population
- Agriculture et alimentation
- Gestion des risques
- Affaires générales
- Infrastructures communautaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de nommer les délégués pour la commune comme suit :

COMMISSIONS	DÉLÉGUÉS COMMUNAUX		
Développement économique et touristique	Fabienne MEURQUIN	Thierry VIALE	Laurent BEDIAN
Aménagement du territoire	Alain SERRA	Fabienne MEURQUIN	Stella BRANDIER
Déplacements, mobilités douces	J. Michel TREZEGUET	Bastien MURA	Mohammed KAYA
Animation de la vie locale, communication	Sarah ARDEVEN	Anne MARQUET	Habiba BELFIRM
Transition énergétique, valorisation et préservation des ressources	Alain SERRA	Anne MARQUET	Alexandra DUPRAT
Services à la population	Charlotte REVAULT	Stella BRANDIER	Mohammed KAYA
Agriculture et alimentation	Thierry VIALE	Alexandra DUPRAT	Patrice LE PROUX de la RIVIERE
Gestion des risques	Anne MARQUET	Bastien MURA	Charlotte REVAULT
Affaires générales	Laurent BEDIAN	Thierry VIALE	Alain SERRA
Infrastructures communautaires	J. Michel TREZEGUET	Alain SERRA	Patrice LE PROUX de la RIVIERE

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté des Portes de l'Entre deux Mers

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIQUE

Mme MEURQUIN informe le Conseil Municipal que des devis sont en cours concernant les réseaux informatiques de l'école et de la mairie, ainsi que la création d'un nouveau site internet.

CIMETIÈRES

Mme REVAULT informe le Conseil Municipal qu'un état des lieux du cimetière du bourg va être réalisé afin de lancer une procédure de reprise des concessions.

VOIRIE

Mme MARQUET alerte sur l'état de la voirie de la Côte du Bridat. D'importantes ornières en bord de routes deviennent dangereuses lors des croisements de véhicules. Le passage de camions et autobus ne fait qu'accentuer le problème.

S'agissant d'une route départementale, le Maire demande que le problème soit signalé au Département.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h50.